



Soisy
sous-Montmorency

Marchés publics
RL

2022-n° 070

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 12.04.2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20220412-MP2022DEC070-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2022

OBJET : Signature de l'avenant n°2 au lot n°1 – Eclairage public et illuminations festives à l'accord-cadre n°2020-01 relatif à la gestion, la maintenance préventive/ curative, la remise en état, la mise en conformité et la modernisation des installations d'éclairage public (et illuminations festives) et de la signalisation lumineuse tricolore

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2020-05.25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

VU l'accord-cadre n° 2020-01 relatif à la gestion, la maintenance préventive/ curative, la remise en état, la mise en conformité et la modernisation des installations d'éclairage public (et illuminations festives) et de la signalisation lumineuse tricolore, et notamment son lot n°1 – Eclairage public et illuminations festives, conclu le 23 avril 2020 et notifié le 29 avril 2020,

VU l'avenant n° 1 au lot n° 1 – Eclairage public et illuminations festives portant transfert du marché de la société ELALE à la société CEGELEC PARIS (prise en son établissement CITEOS SARCELLES),

CONSIDERANT que l'accord-cadre n° 2020-01 relatif à la gestion, à la maintenance préventive/curative, la remise en état, la mise en conformité et la modernisation des installations d'éclairage public (et illuminations festives) et de la signalisation lumineuse tricolore, pour son lot n° 1 – « Eclairage public et illuminations festives » a été conclu entre la Ville et le titulaire le 23 avril 2020 (notifié le 29 avril 2020) pour une durée d'un an, reconductible une fois pour la même durée, sans pouvoir excéder deux ans,

CONSIDERANT que celui-ci arrive ainsi à échéance le 28 avril 2022,

CONSIDERANT que la Ville a sollicité auprès du titulaire une prolongation de deux mois dudit marché,

CONSIDERANT que la société CEGELEC PARIS – Citéos Sarcelles a répondu favorablement à cette prolongation,

CONSIDERANT que cette prolongation ainsi que ses modalités d'exécution doivent être formalisées par voie d'avenant,

CONSIDERANT l'incidence financière dudit avenant,

CONSIDERANT que les membres de la Commission d'Appel d'Offres, réunis le 7 avril 2022, ont émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant,

Article 1 : De signer l'avenant n° 2 à l'accord-cadre n° 2020-01 relatif à la gestion, la maintenance préventive/curative, la remise en état, la mise en conformité et la modernisation des installations d'éclairage public (et illuminations festives) et de la signalisation lumineuse tricolore, avec la société CEGELEC PARIS – Citéos Sarcelles, domiciliée 21 Rue de l'Escouvrier à Sarcelles (95200), pour le lot suivant :

❖ Le lot n°1 – « Eclairage public et illuminations festives »

Article 2 : L'accord-cadre n° 2020-01 relatif à la gestion, à la maintenance préventive/curative, la remise en état, la mise en conformité et la modernisation des installations d'éclairage public (et illuminations festives) et de la signalisation lumineuse tricolore est prolongé jusqu'au 30 juin 2022 inclus.

Article 3 : Les montants minimum et maximum de la période de reconduction de l'accord-cadre sont maintenus sur la période de prolongation de l'avenant, soit :

	Montant minimum de la période de reconduction prolongé jusqu'au 30 juin inclus	Montant maximum de la période de reconduction prolongé jusqu'au 30 juin inclus
Lot n° 1 – Eclairage public et illuminations festives	100 000 € HT	400 000 € HT

Les dispositions financières du marché restent applicables.

Aussi, le titulaire sera rémunéré par application des prix forfaitaires pour les prestations G0 et G2 et des prix unitaires définis au BPU pour les autres prestations (G3, G4 et G5).

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

Article 4 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles de l'accord-cadre demeurent pleinement applicables.

Article 5 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO
d'Orléans

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 12.04.2022

Affiché et/ou notifié le : 12.04.2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 12.04.2022.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.